2023

LA MANCHE
LE DÉPARTEMENT

Direction des ressources humaines

Affaire suivie par :
Delphine Leroux

Arrêté portant tableau d'avancement de grade - année 2023
TECHNICIEN PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE

Le président du conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L522-23 à L522-31 ;

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le protocole d'accord sur les déroulements de carrière signé par les organisations syndicales le 7 juin 2021 conformément aux lignes directrices de gestion de la collectivité.

ARRETE

Art. 1er – Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'examen professionnel :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/11/2023	BREGEAULT	Marie	Technicien principal de 2ème classe
01/11/2023	BREGEAULT	Noémie	Technicien principal de 2ème classe
01/11/2023	DELHOMEZ	Jean	Technicien principal de 2ème classe
01/11/2023	TANQUEREL	Pascaline	Technicien principal de 2ème classe

Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade de technicien principal de 1ère classe est fixé de la manière suivante, au titre de l'ancienneté :

Date de nomination	Nom	Prénom	Grade actuel
01/11/2023	CAPELLE	Caroline	Technicien principal de 2ème classe
01/11/2023	LERABLE	David	Technicien principal de 2ème classe
01/11/2023	THOMAS	Joël	Technicien principal de 2ème classe

Art. 2 - Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à Saint-Lô

Pour le président et par délégation
Signé électroniquement par : Jean-Baptiste de Maistre
Date de signature : 01/12/2023
Qualité : Directeur des ressources humaines

Le président du conseil départemental certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi soit par écrit (adresse postale : 3 rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 Caen Cedex 4) soit par voie électronique via l'application « télérecours citoyen » accessible par le site https://www.telerecours.fr/.